



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv au Moniteu belae



Déposé / Reçu le

0 1 AVR. 2015

au greffe du tribunal de commerce

N° d'entreprise: 0505.711.973

Dénomination

(en entier): MPGS CONSULTING

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège: Rue Steenvelt numéro 38 boîte 16 à Uccle (1180 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :Erratum

Erratum de l'acte de constitution de la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « MPGS CONSULTING », dont le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Rue Steenvelt, 38/16 et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, titulaire du numéro d'entreprise 0505.711.973, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-cinq novembre deux mil quatorze, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le neuf décembre suivant, volume 5/10, folio 42, case 11, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par le receveur, et dont l'extrait a été publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq décembre suivant, sous le numéro 0217911,

Il semblerait qu'une erreur matérielle se soit glissée lors de la rédaction de l'extrait et plus particulièrement quant au capital et à sa souscription / libération .

Dès lors, il y a lieu de lire :

«Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) par l'associé unique.»

en lieu et place de:

«Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social spuscrit intégralement et libéré intégralement par l'associé unique.»

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature